

# Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault  
sur [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
et sur nos réseaux sociaux



Montpellier, le mercredi 30 mai 2018

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 17 avril 2018, publié au journal officiel du 30 mai 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes suivantes :

- au titre de « *inondations et coulées de boue* » du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2018 la commune de MARSEILLAN.
- au titre de « *inondations et coulées de boue* » du 28 février au 2 mars 2018 les communes de FRONTIGNAN et LATTES.
- au titre de « *inondations et coulées de boue* » du 1<sup>er</sup> mars 2018 la commune de PORTIRAGNES.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



@prefet34

